

Avis d'évaluation et de gestion relatifs à d'autres secteurs et espèces de l'océan Atlantique

Péninsule antarctique (sous-zone 48.1) et îles Orcades du Sud (sous-zone 48.2)

5.302 La CCAMLR a fermé la pêche commerciale de poisson dans la péninsule antarctique (sous-zone 48.1) et dans les îles Orcades du Sud (sous-zone 48.2) dès la fin de la saison 1989/90. Ces deux sous-zones ne doivent être rouvertes à la pêche commerciale que si des campagnes de recherche démontrent que l'état des stocks de poissons s'est amélioré suffisamment pour en permettre l'exploitation commerciale.

5.303 Les dernières campagnes d'évaluation de ces deux secteurs ont été réalisées en 2003 (sous-zone 48.1) et 1999 (sous-zone 48.2). Elles n'ont indiqué aucune amélioration de la condition des stocks qui entraînerait la réouverture de ces deux secteurs à la pêche industrielle au poisson. Aucune campagne d'évaluation n'ayant été menée pendant la saison 2003/04, il n'a pas été présenté d'informations nouvelles au groupe de travail depuis.

Avis de gestion

5.304 Le groupe de travail recommande de reconduire les mesures de conservation 32-02 et 32-04 interdisant la pêche au poisson dans les sous-zones 48.1 et 48.2.

Îles Sandwich du Sud (sous-zone 48.4) et île Bouvet (sous-zone 48.6)

5.305 Ces deux sous-zones ne contiennent que des aires de plateau plutôt limitées autour des îles. Elles n'ont fait l'objet d'aucune activité de pêche commerciale si ce n'est lors d'une campagne exploratoire à la palangre autour des îles Sandwich du Sud en 1993 (Ashford *et al.*, 1994). Au vu des résultats de cette campagne, la CCAMLR a fixé une limite de capture de 28 tonnes de *Dissostichus* spp. pour cette sous-zone (mesure de conservation 41-03).

5.306 De nouvelles informations provenant de la campagne d'évaluation américaine ICEFISH, menée en juin et juillet 2004 (WG-FSA-04/61) ont été présentées sur les stocks de poissons dans les deux sous-zones. Pour un total de 18 stations, 36 déploiements d'engins de pêche ont été suivis aux îles Sandwich du Sud, alors que ce sont 14 stations, ayant fait l'objet de 47 déploiements d'engins, qui ont été suivies autour de l'île Bouvet. L'ouverture des divers chaluts employés était toutefois trop petite pour fournir des estimations quantitatives des espèces de poissons de plus grande taille capturées, telles que les nototheniidés et les channichthyidés. Quatorze espèces de poisson ont été capturées aux îles Sandwich du Sud et 11 autour de l'île Bouvet. Les deux espèces les plus abondantes dans les captures autour des îles Sandwich du Sud sont *L. larseni* et *L. nudifrons*, toutes deux de petite taille, et autour de l'île Bouvet, *L. larseni* et *L. squamifrons*.

Avis de gestion

5.307 Aucune pêche commerciale n'a eu lieu dans ces deux sous-zones, à l'exception d'opérations de pêche à la palangre de *D. eleginoides* en 1994 qui ont abouti à la fixation d'une limite de capture de 28 tonnes. Le groupe de travail recommande de reconduire la mesure de conservation 41-03 relative à *D. eleginoides* de la sous-zone 48.4. La pêche au chalut devrait être interdite dans les deux sous-zones, sauf à des fins scientifiques.

***Electrona carlsbergi* (sous-zone 48.3)**

5.308 La dernière évaluation de l'état de ce stock date de 1994. Depuis lors, la CCAMLR a fixé une limite de capture de précaution de 109 000 tonnes, à laquelle ont été ajoutées des dispositions relatives à la capture de cette espèce aux îlots Shag, à la capture accessoire de nototheniidés dans cette pêcherie, à la déclaration des données et à la recherche (mesure de conservation 43-01). La durée de vie de cette espèce ne s'élevant qu'à environ cinq ans, l'évaluation de 1994 n'est plus applicable. La CCAMLR a décidé de fermer la pêcherie de cette espèce en 2003.

Avis de gestion

5.309 Aucune information nouvelle sur l'état actuel de ce stock n'étant disponible, le groupe de travail recommande de prolonger la fermeture de cette pêcherie et de ne pas la rouvrir tant qu'une nouvelle campagne d'évaluation n'aura pas été réalisée et que les résultats n'en auront pas été évalués par la CCAMLR.

Lithodes (*Paralomis* spp.) (sous-zone 48.3)

5.310 Aucune exploitation des lithodes n'a eu lieu pendant les saisons 2002/03 et 2003/04. La CCAMLR n'a pas reçu de proposition d'exploitation des crabes pour la saison 2004/05.

Avis de gestion

5.311 Les lithodes font l'objet des mesures de conservation 52-01 et 52-02 qui réglementent la pêche commerciale et expérimentale des crabes. Le groupe de travail recommande de reconduire ces mesures de conservation.

***Martialia hyadesi* (sous-zone 48.3)**

5.312 La pêche exploratoire de *M. hyadesi* était soumise à la mesure de conservation 61-01. Aucune information nouvelle sur cette espèce n'est disponible. La CCAMLR n'a reçu aucune demande relative à la poursuite d'une pêche exploratoire sur cette espèce en 2004/05.

Avis de gestion

5.313 Le groupe de travail recommande de reconduire la mesure de conservation 61-01.